

Extrait du DESINFOS.COM

<http://www.desinfos.com>

Un intellectuel égyptien : Le programme de l'université Al-Azhar encourage l'extrémisme et le terrorisme

Date de mise en ligne : jeudi 30 septembre 2004

Sayyed Al-Qimni, écrivain progressiste et professeur de sociologie et de religion à l'université du Caire, soutient dans un article de l'hebdomadaire Roz Al-Youssef, que le programme de l'université Al-Azhar encourage l'extrémisme et la terreur.

Voici quelques extraits de l'article : (1) " **Certains cheikhs d'Al-Azhar voudraient nous ramener au Moyen Âge** " " Jetons ensemble un coup d'œil au programme de jurisprudence islamique enseigné en milieu de parcours, non pour le faire interdire, mais afin de comprendre que le premier pas vers la réforme consistera à supprimer ces livres du programme. Ils devraient, bien entendu, pouvoir être consultés dans une bibliothèque islamique par ceux qui souhaitent connaître le point de vue des musulmans durant l'âge d'or de la jurisprudence islamique et de certains cheikhs actuels, et afin de savoir ce que ces derniers veulent de nos jeunes (&)

Al-Azhar demeure un lieu d'instruction et de défense d'un islam modéré et des idées [communément] admises. Néanmoins, certains cheikhs d'Al-Azhar essaient de nous ramener au Moyen Âge, s'inspirant d'ouvrages de pensée radicale. Si Al-Azhar se débarrasse d'eux et de leurs idées, elle aura ôté des taches noires de ses vêtements.

En examinant certains programmes extrémistes, nous nous apercevons que l'idée de combattre et tuer les non-musulmans n'est pas une innovation agressive de cheikh **Mohammed ibn Abd El-Wahhab [fondateur du wahhabisme]** et d'[Ayman] **Al-Zawahiri [adjoint d'Oussama Ben Laden et chef de l'organisation égyptienne de Jihad islamique]**. En effet, un livre du Hanafi [école de pensée], '**Al-Ikhtiyar fi Talil Al-Moukhtar**' [d'**Abdallah ibn Mahmoud Al-Mawsily**], enseigne à la génération de demain que 'la guerre contre les infidèles est une obligation pour tout homme valide, libre, intelligent et en bonne santé (&). Et quand les musulmans assiègent leurs ennemis

dans une ville ou une forteresse, ils doivent les exhorter à se convertir à l'islam. S'ils se convertissent, [les musulmans] doivent cesser de les combattre, mais s'ils refusent de se convertir, ils doivent les exhorter à payer la jizya [impôt]. S'ils refusent de payer la jizya, les musulmans doivent demander l'aide d'Allah pour les combattre, ériger des catapultes pour détruire leurs champs et leurs arbres, les brûler, les bombarder [avec des pierres catapultées], même si les ennemis utilisent des musulmans comme boucliers humains (&)" " **Quelle façon de penser enseignons-nous à la génération de demain : qu'elle est en droit d'attaquer les autres pays pour les convertir à l'islam ?** " " Cet ouvrage exhorte ensuite [les musulmans] à se montrer compatissants : 'Les musulmans ne rompent pas un contrat assurant la protection [des personnes du camp vaincu], ne prendront pas plus que leur part du butin, ne mutileront pas les corps ni ne tueront les fous, les femmes, les enfants, les invalides, ceux dont la main droite a été amputée et les personnes âgées, sauf si l'un d'entre eux est roi, capable de se battre ou de susciter le combat, d'être conseiller de guerre ou de fomenter le combat au moyen de ses biens.' Cette affirmation selon laquelle les femmes, les personnes âgées et les invalides sont pardonnés s'ils n'incitent pas au combat implique que tous, en fait, devraient être tués, vu qu'aucun citoyen d'un pays attaqué par des étrangers n'accepte son sort (&)

Poursuivons notre lecture de passages des programmes extrémistes ['Al-Ikhtiyar fi Talil Al-Moukhtar] : 'Quand un imam conquiert un pays par la force, s'il le souhaite, il le divisera entre ceux qui se partageront le butin et s'il le souhaite, il exécutera les prisonniers, les dominera, ou les laissera sous commandement musulman. [Par ailleurs], s'il désire retourner au pays et possède du bétail qu'il ne peut pas emporter, il l'abattra et le brûlera.'

Quelle façon de penser enseignons-nous là à la génération de demain ? Qu'elle peut attaquer les autres pays pour les convertir à l'islam ou leur faire payer la jizya, et que si ces derniers refusent, elle peut les exterminer jusqu'au dernier ? [Qu'elle a le droit] de piller les biens des autres pays et d'emporter le butin, et que si ce butin n'est pas transportable, elle peut le brûler ? Peut-on imaginer qu'un membre d'une autre religion paie la jizya et se soumette à un peuple qu'il ne reconnaît pas pour la seule raison que ce dernier est capable d'attaquer, de tuer et de massacrer ? (& (2) " " **Il faut humilier les dhimmis [non-musulmans en pays musulmans]** " " Et que dire de ce qui suit la conquête, de l'émigration et de l'installation [des musulmans] dans les territoires conquis, auprès de leurs habitants non-musulmans qui paient la jizya ? [A ce sujet], il existe des instructions [dans 'Al-Rawdh Al-Mourabba Sharh Zad Al-Moustaqna' de Mansour ibn Younes Al-Bahouti] où l'on apprend ce que pense un diplômé d'Al-Azhar de ses frères [non-musulmans] en pays [arabes] : '(& Il faudra leur couper [les cheveux] sur le front (& Ils seront autorisés à monter d'autres montures que des chevaux, telles que des ânes, [mais] sans selle (& On ne se lèvera pas en leur honneur et on ne les précèdera pas en allant au devant d'autrui (& On ne leur présentera pas ses condoléances, on ne leur rendra pas visite s'ils sont malades et on ne participera pas à leurs célébrations. Il leur est interdit de construire de nouvelles églises ou de reconstruire celles qui sont détruites (& Il leur est interdit de construire un monument dont la hauteur dépasse les constructions des musulmans (& Il faut leur interdire d'élever la voix quand ils pleurent leurs défunts. Si un dhimmi (3) invite un musulman à un mariage, ce dernier doit refuser l'invitation, parce qu'il convient d'humilier le dhimmi.' " " **Voilà ce qu'on enseigne à Al-Azhar (&) et d'autres choses encore, qui suscitent le dégoût** " " Que renferment encore ces programmes extrémistes ? Dans **Al-Rawdh Al-Mourabba** se pose le problème légal suivant sur les relations entre dhimmis et musulmans : si un membre du Peuple du Livre (4), un dhimmi, ne paie pas la jizya, il est permis de disposer de sa vie et de ses biens. Si [un dhimmi] tue un musulman, il doit être tué, mais si un musulman tue un dhimmi, le musulman ne doit pas être tué ; en revanche, il doit payer en argent pour son sang, et le prix à payer [pour le meurtre d'un dhimmi] correspond à la moitié de ce qu'il faudrait payer pour le meurtre d'un musulman. Un exemple de justice.

Cela dit, en plus de toute cette obscurité et de cette répugnante tyrannie, il existe des anecdotes. Ainsi, dans un chapitre d' 'Al-Rawdh Al-Mourabba', on découvre qu'il est permis d'accorder des biens à un infidèle qui n'est ni un ennemi, ni un apostat. Comment cela se fait-il ? Vous allez apprécier [la raison] : parce que ce ne sera pas pour toujours, vu que tous deux seront exécutés sous peu.

Il convient en outre d'interdire la lecture du Coran à un infidèle, même si ce dernier souhaite se convertir (&) Dans un chapitre sur les amputations [pour punir] le vol, [il est dit que] l'amputation intervient si les biens volés sont

honorables. [Cela implique] qu'il est permis de voler des instruments de musique (&)

Voilà ce que l'on enseigne à Al-Azhar (&) ainsi que d'autres coutumes suscitant le dégoût ou nuisibles, telle la méthode de purification après que l'on se sera soulagé (&) Il est interdit d'utiliser du papier respectable, c'est-à-dire du papier où serait inscrit le nom d'Allah ou un nom propre, tels que [les feuilles de livres de] hadith et de charia. Il est en revanche permis d'utiliser du papier de basse réputation, c'est-à-dire portant des inscriptions philosophiques ou scientifiques, après avoir bien vérifié que le nom d'Allah n'y figure pas [tiré de 'Al-Iqnaa fi Haqq Alfaz Abi Shouja' de Mansour Ibn Younes Al-Bahouti].

Et nous nous demandons d'où vient la terreur. Ce n'est là qu'un échantillon des écrits des cheikhs extrémistes qui ont pénétré notre honorable institution religieuse. Nous présentons ces écrits dans l'espoir que les programmes seront réexaminés, qu'Al-Azhar s'occupera en priorité de ce qui se passe en son sein, plaçant l'intérêt de la patrie en tête de ses priorités (&)"

Roz Al-Youssef (Egypte), le 10 juillet 2004

Mention est faite que la jizya doit être payée par ceux qui se trouvent sous domination islamique dans le Coran [9 :29] : " Combattez ceux qui ne croient ni en Allah, ni dans le Jour dernier, ni ne considèrent comme interdit ce qui a été interdit par Allah et Son Messager, ni ne reconnaissent la religion de la Vérité, du Peuple du Livre, jusqu'à ce qu'ils soient dominés et paient la jizia.

Un non-musulman sous pouvoir islamique dont la vie et la propriété doivent être protégés, mais dont le statut est inférieur.

Un Juif ou un chrétien qui peut choisir de vivre sous règne musulman en tant que dhimmi tout en conservant sa religion.

L'Institut de Recherche Médiatique du Moyen-Orient (MEMRI) est une organisation indépendante à but non lucratif qui traduit et analyse les médias du Moyen-Orient. Des copies des articles et autres documents cités, ainsi que toute information d'ordre général, sont disponibles sur simple demande.

The Middle East Media Research Institute (MEMRI),

e-mail : memri.eu memri.org.uk memri.org.uk>

site web : www.memri.org/french [<http://www.memri.org/french>]

Pour vous désinscrire, veuillez envoyer un courriel vide portant la mention " unsubscribe " dans la case sujet.

MEMRI détient les droits d'auteur sur toutes les traductions. Les textes ne peuvent être cités qu'avec mention de la source.